Image not found or type unknown

Disparition cause de l'inaptitude durant procédure de licenciemen

Par **MumuF18**, le **03/10/2012** à **18:19**

Bonjour,
le médecin du travail étant constaté de ses yeux que je ne pouvais rester dans cette entreprise sans y laisser ma santé morale a prononcé une inaptitude à tous postes dans l'entreprise, en précisant que j'étais apte à exercer mon métier dans toute autre entreprise.
Lors de l'étude de poste, il a demandé à mon employeur s'il y aurait une solution pour que je puisse retrouver mon emploi sans être confrontée à son épouse puisque c'est elle qui crée les problèmes. Je précise que 2 de mes collègues sont partis avant moi pour les mêmes raisons écrites noir sur blanc sur leurs lettres de démission.
Je reçois ce jour la convocation à mùon entretie de licenciement et elle est signé de quelqu'un que je ne connais pas. Je me suis renseigné auprès de mes autres collègues et l'entreprise a été vendue et mes employeurs sont partis. Ils ont prévenus tout le monde vendrei matin, ont présenté leur successeur et sont partis.
Mon problème c'est que la sour ce de mes problèmes a disparu et que si le médecin et moi-mêm en avions été informé, il m'aurait déclarée provisoirement inapte et pas définitive.
Je pense que c'est une manoeuvre pour me faire quitter mon poste. Maintenant que l'inaptitude est prononcée, la balle est dans le camp de mon nouvel employeur qui a le droit de poursuivre la procédure si c'est soon souhait.
J'ai l'impression de m^'être fait avoir encore une fois. Je n'ai jamais été au chomage de ma vie ni arrêtée avant ça. Et à 56 ans, ça me pose problème. J'ai tenu tant que j'ai pu le faire à cause de mon âge. Et voilà !
Si quelqu'un a une solution, je suis preneuse.
Merci par avance !

Par **P.M.**, le **03/10/2012** à **18:40**

Bonjour,
Le fait que vous soyez inapte à tout poste dans l'entreprise n'empêche pas l'employeur de devoir accomplir tous les efforts de reclassement et donc ceci revenait au repreneur éventuellement en contactant le Médecin du Travail...
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation et d'avertir l'employeur de cette situation particulière en le mettant en garde sur le fait que le licenciement pourrait être annulé en cas de recours...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés